



R é g l e m e n t e r , c o n t r ô l e r , i n f o r m e r

L'ENJEU

L'ASN impose de nouvelles prescriptions de sûreté pour le réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey

En France, le code de l'environnement impose que l'exploitant d'un réacteur nucléaire réalise tous les dix ans un réexamen de la sûreté de son installation, à l'issue duquel l'ASN prend position sur la poursuite de son fonctionnement.

Le réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey est le cinquième réacteur du parc nucléaire français pour lequel l'ASN a pris position à l'issue de son 3^e réexamen de sûreté (après Tricastin 1, Fessenheim 1, Bugey 2, Fessenheim 2). Il avait été arrêté du 5 février 2011 au 25 juin 2011 pour sa troisième visite décennale; l'ASN a notamment réalisé quatre inspections et supervisé l'épreuve hydraulique de requalification du circuit primaire principal. A l'issue de cette visite décennale, EDF a remis le 21 décembre 2011 le rapport de conclusions de ce 3^e réexamen de sûreté du réacteur 4 aux ministres en charge de la sûreté nucléaire et à l'ASN.

Au terme de l'analyse de ce rapport et des contrôles menés sur le terrain, l'ASN considère qu'il est nécessaire d'encadrer la poursuite d'exploitation du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey par des prescriptions supplémentaires visant à renforcer le niveau de sûreté des installations. L'ASN impose donc, dans sa décision du 25 juillet 2013, plusieurs prescriptions supplémentaires à EDF. Du fait d'une conception identique entre les réacteurs 2 et 4 de la centrale du Bugey, l'ASN impose des prescriptions semblables à celles déjà formulées pour le réacteur 2. Elle impose en outre des prescriptions spécifiques qui portent essentiellement sur l'achèvement de modifications liées au 3^e réexamen de sûreté du réacteur 4. Par ailleurs, la décision de l'ASN pour le réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey prend en compte les premiers enseignements de l'accident de Fukushima Daiichi et les conclusions des évaluations complémentaires de sûreté menées en France, comme cela avait été le cas pour le réacteur 2.

L'ASN n'a pas d'objection à la poursuite du fonctionnement du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey au-delà de son troisième réexamen décennal, sous réserve du respect des prescriptions de sa décision. www.asn.fr

L'ASN EN ACTIONS

P-F. Chevet, président de l'ASN, et J-C. Niel, directeur général, ont présenté à Philippe Martin, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 29 août 2013, les grands enjeux de l'ASN pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Utilisation des microsphères en médecine nucléaire

Radioprotection - L'ASN a fait connaître au ministère en charge de la santé (Direction générale de l'offre de soins), au Conseil national professionnel de médecine nucléaire et à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) les actions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer la radioprotection lors de l'utilisation de microsphères marquées à l'yttrium 90 (utilisées dans le traitement des patients souffrant de cancers hépatiques ou de métastases hépatiques dans le cas de certains cancers inopérables). Deux actions ont été demandées : la rédaction d'une procédure générique décrivant le processus de réalisation de l'acte thérapeutique que chaque service devra décliner en fonction de son organisation interne, et la mise en place d'une formation pratique s'appuyant sur des centres experts indépendants des fournisseurs de produits. www.asn.fr

Maîtrise du risque d'incendie

Prévention - Le risque d'incendie constitue un enjeu majeur dans la prévention et le traitement des accidents pouvant affecter les installations nucléaires de base (INB). En effet, on compte en moyenne un départ de feu par an par installation nucléaire ; la plupart sont sans incidence sur la sûreté nucléaire. L'ASN a rédigé un projet de décision réglementaire en matière de maîtrise du risque d'incendie dans les INB, qui a fait l'objet d'une première consultation du public entre décembre 2012 et février 2013. Une décision de l'ASN sur la prévention et la maîtrise du risque incendie sera prise à l'issue d'une deuxième consultation du public, qui aura lieu en septembre 2013. www.asn.fr

AGENDA

10 - 12 septembre 2013 : Visite du site de La Hague par une délégation de l'Autorité de sûreté japonaise (NRA) - La Hague

11 septembre 2013 : Rencontre entre P-F. Chevet, président de l'ASN et M.-C. Patchett, Acting chief inspector de l'Autorité de sûreté britannique - Montrouge

19 septembre 2013 : Visite de Mme Rehlinger, ministre de l'environnement de la Sarre - Montrouge

16 - 20 septembre 2013 : 57^e conférence générale de l'AIEA - Vienne

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

▲ **11 juillet 2013** : Audition d'AREVA et de la CLI de La Hague sur le thème du démantèlement de certaines installations du site

▲ **12 juillet 2013** : Visite du chantier EPR à Flamanville

▲ **22-26 juillet 2013** : Visite du site de Tchernobyl en Ukraine

La Direction des équipements sous pression nucléaires de l'ASN certifiée ISO/CEI 17020

La Direction des équipements sous pression nucléaires (DEP), basée à Dijon, est chargée au sein de l'ASN de contrôler la sûreté et la radioprotection dans le domaine des équipements sous pression nucléaires des installations nucléaires de base. Le 1^{er} juillet 2013, l'organisation de la DEP a obtenu son accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, intitulée "Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection". Accordée par le Comité français d'accréditation (COFRAC), cette norme apporte aux organisations contrôlées la garantie que les inspections sont réalisées méthodiquement, avec indépendance, compétence et rigueur. La DEP est accréditée depuis le 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2017. www.asn.fr

L'ACTUALITÉ DU CONTRÔLE

Centrale nucléaire de Cattenom

Pollution chimique de l'environnement du site

Entre le 23 et le 24 juillet 2013, une quantité estimée par l'exploitant à environ 58 m³ d'acide chlorhydrique (produit corrosif non toxique utilisé notamment pour le traitement antitartre du réfrigérant atmosphérique d'un réacteur) a été déversée dans le sol de la centrale de Cattenom. Cet incident est dû à la non-étanchéité de la tuyauterie. La division de Strasbourg de l'ASN a mené une inspection sur place le 6 août 2013 afin de déterminer les circonstances de cet événement, d'en évaluer l'impact et d'examiner les dispositions prises par l'exploitant en termes de surveillance de l'environnement. Bien que l'enjeu environnemental soit faible en raison de la nature des substances rejetées, la non étanchéité de la tuyauterie constitue un écart notable. Les mesures prises par l'exploitant semblent néanmoins pertinentes au regard de l'impact environnemental de cet événement. www.asn.fr

Sites du Tricastin et de Romans-sur-Isère

Mise en demeure des filiales d'AREVA NC

L'ASN met en demeure les filiales d'AREVA, exploitants des installations nucléaires des sites du Tricastin et de Romans-sur-Isère (Drôme), d'améliorer leurs moyens de gestion des situations d'urgence dans le cadre des actions post-Fukushima. L'ASN a prescrit à AREVA, par décisions du 26 juin 2012, de disposer, avant le 31 décembre 2016, de locaux et de moyens d'urgence résistant à des situations extrêmes ; AREVA a transmis à l'ASN le 28 juin 2012 des "études transverses de gestion de crise", instruites et validées par l'ASN et son appui technique l'IRSN. L'ASN a constaté que les moyens mis en œuvre par les exploitants EURODIF Production, COMURHEX, SOCATRI, AREVA NC, SET et FBFC ne correspondent pas aux dispositions validées en 2012 ; ces filiales d'AREVA NC sont en conséquence mises en demeure par l'ASN de respecter les dispositions initialement prévues dans un délai de quatre à huit mois à compter de la notification de cette décision. www.asn.fr

COMPRENDRE

Les mises en demeure - Dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, les possibilités de sanctions administratives et pénales ont été renforcées par la loi sur la transparence et la sécurité nucléaire de 2006. La mise en demeure est un moyen de coercition efficace à la disposition de l'ASN. Il s'agit d'une décision de l'ASN qui vise à contraindre, dans un délai déterminé, l'exploitant d'une installation nucléaire de base, le responsable d'un transport de substances radioactives ou le responsable d'une activité nucléaire de satisfaire aux conditions qui lui sont imposées afin de régulariser sa situation administrative. L'ASN peut prononcer des sanctions administratives à l'encontre du contrevenant si, à l'expiration du délai imparti, la situation dénoncée dans la mise en demeure n'est pas régularisée.

En matière pénale, les inspecteurs de la sûreté nucléaire et les inspecteurs de la radioprotection disposent de pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et constater les infractions prévues ou réprimées par la loi (contraventions ou délits) et, le cas échéant, de dresser procès-verbal. Dans tous les cas, l'inspecteur transmet au procureur de la République le procès-verbal qui expose ses constatations. Le procureur de la République décide de l'opportunité des poursuites.

Nominations

Deux commissaires de l'ASN nommés membres de la CIPR

Margot Tirmarche et Michel Bourguignon, commissaires de l'ASN, ont été nommés à la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). Margot Tirmarche est membre du comité "Effets sanitaires des radiations" et Michel Bourguignon est un nouveau membre du comité "protection en médecine". La CIPR est une entité indépendante créée en 1928 qui regroupe des experts internationaux de la radioprotection. Elle publie un certain nombre de recommandations relatives à la protection radiologique et à la sécurité des travailleurs et du grand public. www.asn.fr

Transport de substances radioactives L'ASN participe à la conférence internationale PATRAM

Du 18 au 23 août 2013, l'ASN a participé à San Francisco à la conférence internationale PATRAM sur le transport des substances radioactives. Cette conférence réunit tous les trois ans régulateurs, industriels et experts. L'ASN a présenté son analyse des inspections et incidents dans le domaine du transport des substances radioactives en 2007-2011, ainsi que les axes de progrès qu'elle a identifiés pour accroître la sûreté des opérations d'emballage et de transport. L'ASN a notamment insisté sur la prise en compte du retour d'expérience, la coopération entre Autorités compétentes et la transparence. www.asn.fr

Convention sur la sûreté nucléaire L'ASN publie son 6^e rapport

Afin de préparer la 6^e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), qui se tiendra en 2014, l'ASN a transmis à l'AIEA et mis en ligne sur www.asn.fr en août 2013 le rapport national de la France, dont elle a coordonné la rédaction. Ce rapport porte sur les mesures prises pour assurer la sûreté des réacteurs électronucléaires civils français, ainsi que la sûreté des réacteurs de recherche, la France ayant souhaité élargir le domaine couvert par ce rapport à ces installations. Il prend également en considération certains enjeux clés identifiés lors de la 2^e réunion extraordinaire de la CSN, qui s'est tenue en août 2012 à la suite de l'accident de Fukushima. Pour mémoire, A.-C. Lacoste, ancien président de l'ASN, est président de la 6^e convention sur la sûreté nucléaire. www.asn.fr

VU SUR [asn.fr](http://www.asn.fr) ► Maîtriser un incendie dans une installation nucléaire

LETRE MENSUELLE ÉDITÉE PAR L'ASN

15 rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : +33 (0) 1 46.16.40.00 - info@asn.fr
Directeur de la publication : Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN
Directeur délégué : Alain Delmestre
Rédactrice en chef : Marie-Christine Bardet
Conception, rédaction et réalisation : ASN
Diffusion : La Lettre de l'ASN est adressée à près de 1950 abonnés
ISSN : 2101-9762.
Disponible sur www.asn.fr - Prochain numéro octobre 2013.

Suivez-nous sur le web et les réseaux sociaux :

www.asn.fr
www.facebook.com/asn.fr
<https://twitter.com/asn>

